



Objet :69 - Tarifs transports scolaires
2020 - 2021

DECISION DU MAIRE N° 69/2020

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la nécessité de fixer les tarifs de transport scolaire pour l'année 2020-2021,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 qui autorise le Maire à fixer les tarifs,

Décide

De reconduire pour l'année scolaire 2020-2021, les tarifs de transport scolaire fixés par délibération n°18 du 04 avril 2019 tels qu'annexés à la présente décision.

La Directrice Générale des Services de Vire Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de VIRE,
- Madame le Trésorier Principal de Vire, Comptable Public,

Fait à Vire Normandie, le 20 mai 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire



Annexe

Principe général : pour bénéficier d'une carte de transport scolaire subventionnée, les élèves du cycle primaire à la terminale doivent fréquenter leur établissement scolaire de secteur.

Les tarifs de l'année scolaire 2019-2020 fixés par délibération n°18 du 1^{er} avril 2019 étaient les suivants :

Cycle primaire (maternel et élémentaire)	Primaire	10 €	
	Primaire hors secteur avec avis favorable de son maire (ne fréquentant pas son établissement de secteur)	12 €	
	Primaire hors secteur sans avis favorable de son maire (ne fréquentant pas son établissement de secteur)	175 €	
	Primaire hors département sans avis favorable de son département	260 €	
Cycle secondaire (collège-lycée)	Secondaire (y compris internes)	90 € (gratuit si 2 enfants de cycle secondaire d'une même famille se sont déjà acquittés de la participation)	
	Elèves hors secteur (qui ne fréquentent pas leur établissement de secteur)	175 €	
	Elèves hors département sans avis favorable de leur département	260 €	
	Scolaires empruntant le réseau de transport urbain AMIBUS	90 €	
	Elèves empruntant la navette scolaire VIRE NORMANDIE au départ du Champ de Foire à destination de la Maison Familiale et Rurale La Florie	Vire Normandie 90 €	Hors Vire Normandie 200 €
	Ou ticket au trajet 1.60 €		
Tickets au trajet (hors réseau AMIBUS)	Voyageurs commerciaux	1.60 € par trajet	
Correspondants scolaires		Ticket au trajet à 1.60 € Au-delà de 5 trajets, carte au mois (9€) renouvelable par période de 30 jours.	
Gilet de sécurité (obligatoire pour tous les élèves qui empruntent les circuits scolaires de VIRE NORMANDIE (hors réseau urbain AMIBUS et navette Champ de Foire vers la Maison Familiale et Rurale).		5 €	
Duplicata carte de transport		10 €	
Majoration en cas de retard (non justifié) de dépôt de dossier		9 €	
Si inscription après le 1^{er} février (moitié de l'année scolaire)		Cartes à demi-tarif	
Conditions d'annulation d'une demande d'inscription déposée (possible sur remise d'un justificatif - exemple déménagement)	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement réalisé à l'inscription et pour l'ensemble de l'année scolaire - Remboursement total d'une carte restituée possible que dans le délai d'un mois après la date d'ouverture des droits à transport - Jusqu'à 5 mois inclus après la date d'ouverture des droits, la participation sera remboursée à l'auteur de 50%. Au-delà de ces 5 mois, il ne sera plus procédé à aucun remboursement - Restitution de la carte de transport avec le justificatif - La famille conservera le gilet de sécurité lequel ne donnera droit à aucun 		

	remboursement Compte tenu des tarifs pratiqués, ces dispositions ne s'appliquent pas aux élèves de cycle primaire pour lesquels il ne sera procédé à aucun remboursement.	
Accès aux Etudiants	Possible pour les étudiants domiciliés et fréquentant des établissements situés sur le territoire de VIRE NORMANDIE, avec une carte mensuelle , et sous réserve de places disponibles, étant précisé qu'une marge de sécurité de 2 places sera conservée sur chaque circuit pour ne pas pénaliser des scolaires qui formuleraient une demande en cours d'année.	Carte mensuelle à 26 €
Elèves empruntant la navette quartier sud (Vire)	Gratuit	